



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## 23 NOVEMBRE 2023

### PROCÈS-VERBAL

Le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire à Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 16 novembre deux mille vingt-trois, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte rendu des délégations du président
1. EPIC Mond'Arverne Tourisme : dissolution
2. SICTOM des Couzes : modification des représentants communautaires
3. SME : modification des représentants communautaires
4. Avenants aux marchés : 1- Marché de repas en liaison froide ; 2- Assurance statutaire : transferts au CIAS
5. Marché des contrats d'assurance 2024-2027 : autorisation de signature
6. Budget annexe « Service d'Aide à Domicile » : DM n° 2
7. Budget Principal : DM n°4
8. Budget Annexe « Pra de Serre 3 » : DM n°1
9. Budget annexe : « Énergie » : Durée des amortissements.
10. Pôle santé du cdg63 : Adhésion de Mond'Arverne communauté
11. Protection sociale complémentaire : mandat au CDG 63 pour la procédure de mise en concurrence
12. RIFSEEP (CIA, IFSE intérim, nouveau groupe de fonction) : mise à jour
13. Critères d'avancement de grade : mise à jour
14. Tableau des effectifs : mise à jour
15. Festival d'ici et là 2024 : demandes de subvention
16. Lancement de l'OPAH multisites
17. Aides aux propriétaires privés pour la réhabilitation et l'adaptation de leurs logements : Convention Conseil départemental du Puy de Dôme/ Mond'Arverne Communauté
18. OPAH : partenariat avec PROCIVIS 63
19. CIAS de Mond'Arverne communauté : modifications des statuts

**Présents :** Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline, M. DESFORGES Antoine, Mme DURAND Cécile, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, M. GUELON René, Mme LAMBLOT Maryline (S), MM. LUSINIER Jacques MAILLET Guillaume, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MAUBROU Sandrine, PACAUD Christine, MM. PALLANCHE Jean Henri (S), PAULET Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SAUTAREL Jean François, SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEBAULT Alain, Mmes TROQUET Bernadette, VALLESPI Nadine, VARENNE Claudine (S), M. VEGA Richard.

**Absents :** M. BEL Serge, M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Cécile DURAND, MM. BRUNHES Julien, CECCHET Jean Louis, COULON Damien, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, Mme FRITEYRE Virginie a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, Mme FROMAGE Catherine a donné pouvoir à Gilles PAULET, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, M. JULIEN Thierry, Mme MERCIER Antoinette, MM. METZGER Pierre, MEYNIER Cédric, M. NICOLAU Jacques a donné pouvoir à Sandrine MAUBROU, M. PAGES Alexandre a donné pouvoir à Pascal PIGOT, M. PÉTEL Gilles a donné pouvoir

Monsieur Philippe TARTIÈRE est désigné secrétaire de séance.  
Le Procès-Verbal de la séance du 26 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

## 00 – Compte rendu des délégations du président

**Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :**

10°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

- Par décision du 30 octobre 2023 (n°2023-015), il est institué une régie d'avances auprès du service culturel de Mond'Arverne communauté. Cette régie servira notamment au paiement des accréditations aux festivals, des abonnements numériques ou dépenses d'hébergement.

## 01 – EPIC Mond'Arverne Tourisme : dissolution

L'EPIC Mond'Arverne Tourisme s'est vu confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique et d'améliorer l'offre touristique sur le territoire communautaire depuis sa création en date du 26 janvier 2017.

Fin 2021, Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne Communauté ont décidé de travailler à l'alignement de leurs stratégies de développement touristique avec l'objectif d'une entrée de Mond'Arverne Communauté au capital de la Société Publique Locale, Clermont Auvergne Tourisme, et la constitution d'un office de tourisme unique au 1er janvier 2024, au service d'une seule destination touristique plus ambitieuse et plus visible à l'échelle nationale.

Ce rapprochement, acté par les délibérations des deux EPCI des 30 juin 2023 (Métropole) et 22 juin 2023 (Mond'Arverne Communauté), consacre de fait la création d'un Office de Tourisme Intercommunautaire assuré par la SPL Clermont Auvergne Tourisme, et ce pour les deux EPCI. Ainsi, à compter du 1er janvier 2024, la SPL Clermont Auvergne Tourisme pourra assurer les missions d'office de tourisme pour le compte des deux EPCI à l'échelle de leurs territoires. La SPL assurera également la gestion de la Base Nautique d'Aydat, activité annexe de Mond'Arverne Tourisme.

Cela a pour effet de vider l'EPIC de toute activité et de lui faire perdre son objet. Ce transfert emporte ainsi dissolution de l'EPIC.

Une convention détermine les conditions de liquidation de l'EPIC.

---

### **Vote : EPIC Mond'Arverne Tourisme : dissolution**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la dissolution de l'EPIC « Mond'Arverne Tourisme » à la date du 31 décembre 2023, 23h59 et sa liquidation concomitante dans les conditions présentées dans la convention de liquidation annexée,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution du présent dossier.
-

## 02 – SICTOM des Couzes : modification des représentants communautaires

Par délibération du 16 juillet 2020, modifiée le 28 octobre 2021, l'assemblée communautaire a désigné ses représentants au comité syndical du SICTOM des Couzes.

Conformément à l'article 5 des statuts du SIVOM, Mond'Arverne communauté bénéficie de 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants au comité syndical.

De récentes démissions au sein des conseils municipaux de certaines communes, affectent la représentation communautaire de membres titulaires, c'est le cas pour les communes de Saint Sandoux et Chanonat.

Deux titulaires démissionnaires, issus de ces deux communes, sont concernés.

Les communes ont proposé de nouveaux titulaires.

Le remplacement des membres n'est toutefois pas obligatoire lorsque les statuts du syndicat prévoient la désignation de suppléants, ayant vocation à se substituer aux titulaires démissionnaires.

La représentation communautaire au comité syndical du SICTOM des Couzes serait la suivante :

### Délégués titulaires :

Dominique GUITTARD  
Claude DESSON  
Christiane AGUERRE  
**Pierre VERNET**  
Catherine LADEVIE  
*Marine TARTIÈRE (démissionnaire non remplacée)*  
Gérard PERRODIN  
Jean Michel ENGELBERT  
Christophe COHADE  
Alain HÉRITIER  
Florence LHERMET  
Gilles GAUDARE  
Marc VANDAMME  
**Noël BOIVIN**  
Pierre POULY  
Sébastien YEPES  
Jean Luc HELBERT  
Patrick MARCHAT

### Délégués suppléants :

Christine PACAUD  
Jean François SAUTAREL  
Jean Luc CHALUT  
**Céline LESTELLE**  
Dominique CHATRAS  
Bruno MAUGUE  
Jean Louis BOUNIOL  
Alain THÉBAULT  
Jérôme RENOUEAU  
Valérie BUISSON  
Martine REY LE DONGE  
Nathalie GUILLOT  
Emmanuelle POIX  
Jean Henri PALLANCHE  
Franck TALEB  
Maryline LAMBLOT  
Max CLERMONT  
Éric BRUN

---

### **Vote : SICTOM des Couzes : modification des représentants communautaires**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les nouveaux membres proposés pour représenter Mond'Arverne communauté au sein du comité syndical du SICTOM des Couzes.
- 

## 03 – SME : modification des représentants communautaires

Par délibération du 24 février 2022, l'assemblée communautaire a désigné ses représentants au comité syndical du syndicat mixte de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise (SME).

Conformément à l'article 6 des statuts du SME, Mond'Arverne communauté est représentée par 22 délégués titulaires et 22 délégués suppléants.

Le renouvellement récent de l'équipe municipale de la commune de Chanonat, a pour conséquence de modifier la représentation communautaire au comité syndical du SME. La commune propose deux nouveaux délégués titulaire et suppléant. Il est proposé de remplacer Monsieur Julien BRUHNES titulaire par Monsieur Frédéric SAVIGNY, et Monsieur Frédéric LAJOINIE, suppléant, qui n'est plus élu, par Monsieur Pierre Edouard LAROCHE

La représentation communautaire au comité syndical du SME serait la suivante :

Délégués titulaires :

Éric MARIDET (*St Georges*)  
Florence LHERMET (*St Amant Tallende*)  
Michel VIALLEFONT (*Le Crest*)  
Patrick MARCHAT (*Tallende*)  
Bernadette TROQUET (*La Sauvetat*)  
Dominique CHATRAS(*Cournols*)  
Sébastien YEPES (*St Saturnin*)  
Jean Pierre RIGAL (*MDV*)  
Bernard DUCREUX (*Orcet*)  
Dominique GUITTARD (*Aydat*)  
Richard VEGA (*Mirefleurs*)  
Pascal BRUHAT (*LRN*)  
Antoine DESFARGES (*Yronde et Buron*)  
Jocelyne SARRE (*Busséol*)  
Christine CHAUVANET (*Authezat*)  
Laurent BRETTE (*St Maurice*)  
René CHALLIER (*Veyre Monton*)  
Julien MARTIN (*St Sandoux*)  
Bernard GOURBEYRE (*Covent*)  
Jean Pierre DENIZOT (*La Roche Blanche*)  
Bernard BRUN (*Vic le Comte*)  
**Frédéric SAVIGNY** (*Chanonat*)

Délégués suppléants :

Cédric MEYNIER  
Martine REY LE DONGE  
Gérard PERRODIN  
Jean Luc HELBERT  
Valérie RICHARD  
Frédéric BOIVIN  
Denis COSTES  
Laurence DELAVET  
Christian GIRY  
Claude DESSON  
Guillaume PERROT  
Sébastien SIRIEX  
Alexandre FOURY  
Karine SOLOIS  
Agnès JARRIGE  
Nicolas LASSAGNE  
Pierre CHABRILLAT  
Noël BOIVIN  
Christian CLERMONT  
Virginie FRITEYRE  
Jean Yves GALVAING  
**Pierre Edouard LAROCHE**

---

**Vote : SME : modification des représentants communautaires**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les nouveaux membres proposés pour représenter Mond'Arverne communauté au sein du comité syndical du SME.
- 

## **04 – Avenants aux marchés : 1- Marché de repas en liaison froide ; 2- Assurance statutaire : transferts au CIAS**

À l'issue de la décision du Conseil communautaire de Mond'Arverne communauté du 26 octobre 2023 de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de lui déléguer les compétences d'aide à domicile et de portage de repas à domicile déjà exercées par Mond'Arverne communauté, il convient de lui transférer par avenant :

- Le lot 1 portage de repas à domicile/personne âgées du marché « confection et livraison de repas en liaison froide » dont le titulaire est Saveurs et Traditions du Bocage (STB) ;

- Les prestations de l'assurance statutaire concernant le personnel transféré du marché « souscription d'un contrat d'assurance statutaire 2022-2025 » dont le titulaire est Groupama Rhône-Alpes-Auvergne associé à CIGAC.

Les autres clauses de ces marchés restent inchangées.

---

**Vote : Avenants aux marchés : 1- Marché de repas en liaison froide ; 2- Assurance statutaire : transferts au CIAS**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au marché de repas en liaison froide pour son transfert au CIAS à compter du 1er janvier 2024, ainsi que l'avenant au marché de l'assurance statutaire du personnel pour le transfert des garanties au CIAS, concernant le personnel transféré, à compter du 1er janvier 2024.
- 

## **05 – Marché des contrats d'assurance 2024-2027 : autorisation de signature**

À l'issue d'une consultation lancée dans le cadre d'une procédure formalisée, Mond'Arverne communauté a, par délibération numéro 126-21 du 25 novembre 2021, souscrit un contrat d'assurance garantissant tout ou partie des risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Les autres contrats d'assurance à savoir dommages aux biens, responsabilités de la collectivité, flotte automobile et auto mission ainsi que la protection juridique arriveront à échéance au 31 décembre 2023.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été confiée au prestataire Cape Recours pour une aide à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres et la mise en place des contrats et vérification de conformité.

Dans ce contexte, une consultation a été lancée dans le cadre d'un marché formalisé en appel d'offres ouvert pour la souscription des contrats d'assurance 2024-2027 de Mond'Arverne communauté et de son futur Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). Les prestations ont été alloties comme suit :

- Lot 1 : Assurance « dommages aux biens » ;
- Lot 2 : Assurance « responsabilités de la collectivité » ;
- Lot 3 : Assurance « flotte automobile » et « auto mission » ;
- Lot 4 : Assurance « protection juridique ».

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été lancé le 8 juillet 2023. La date limite de réception des offres était fixée au 27 septembre 2023 à 12H.

Deux candidats ont répondu à la consultation :

- Cabinet 2C Courtage associé à CFDP pour le lot 4 Assurance « protection juridique ».
- SMACL Assurances pour l'ensemble des lots.

Après examen des offres par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est tenue le 26 octobre 2023 à 14H30, cette dernière a décidé d'attribuer le marché comme suit :

Lot	Attributaire	Solution choisie	Montant annuel indicatif
1 : Assurance « dommages aux biens »	SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT	Formule avec franchise	26 318,62 € TTC pour Mond'Arverne communauté
2 : Assurance « responsabilités de la collectivité »	SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT	Formule Avec Franchise	16 939,46 € TTC pour Mond'Arverne communauté Et 1 135,05 € TTC pour le CIAS Mond'Arverne communauté
3 : Assurance « flotte automobile » et « auto mission »	SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT	Formule Avec Franchise	8 120,29 € TTC pour Mond'Arverne communauté Et 14 294,60 € TTC pour le CIAS Mond'Arverne communauté
4 : Assurance « protection juridique »	SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT		5 670,00 € TTC pour Mond'Arverne communauté Et 396,90 € TTC pour le CIAS Mond'Arverne communauté

Les primes sont révisables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, conformément à l'article 3.2 du Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP).

**Vote : Marché des contrats d'assurance 2024-2027 : autorisation de signature**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Le Président, ou son représentant, à signer le marché avec le prestataire retenu et tout document se rapportant à cette décision.

**06 – Budget annexe « Service d'Aide à Domicile » : DM n° 2**

Cette décision modificative budgétaire concerne la section d'investissement et intègre l'affectation du résultat d'investissement 2022.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
2188	+ 473.25 €	001	+ 473.25 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 473.25 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 473.25 €</b>

**Vote : Budget annexe « Service d'Aide à Domicile » : DM n° 2**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°2 du Budget Annexe Service d'aide à domicile.

## 07 – Budget Principal : DM n°4

Une décision modificative budgétaire est nécessaire sur la section d'investissement afin de :

- **Régulariser le chapitre 041** – opérations patrimoniales, pour mettre à jour notre actif à l'issue d'un contrôle de la DGFIP (inscriptions en dépenses et en recettes)
- **Rajouter des crédits nécessaires au chapitre 23**, article 2313, en dépenses d'investissement pour l'opération « Pôle de services communautaire des Martres-de-Veyre » pour +100 000 €
- **Modifier l'équilibre du projet de création de parcours VTT** pour enlever des crédits au chapitre 20, article 2031 et rajouter ces mêmes crédits au chapitre 21, article 2152. Il est également nécessaire de compléter l'inscription budgétaire par des crédits supplémentaires à hauteur de 6 000 €.
- Tout cela est **équilibré par la minoration du chapitre 21**, article 21318 (OST) à hauteur de 106 000 €.
- **De repositionner les crédits inscrits au chapitre 13**, article 1322 pour l'opération « Pôle de services communautaire des Martres-de-Veyre » sur l'article 1321, **opération 202002**.

DÉPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
041 – 2158	39 541 €	041 – 21758	39 541 €
23-2313-2022002 (AG7)	+ 100 000 €	13 – 1322 (AG7)	- 93 300 €
20 – 2031 (TR6)	- 4 000 €	13 – 1321 – 202002 (AG7)	+ 93 300 €
21 – 2152 (TR6)	+ 10 000 €		
21 – 21318 (OST)	- 106 000 €		
13-13362	44 118 €	13-13462	44 118 €
<b>TOTAL</b>	<b>83 659 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>83 659 €</b>

### Vote : Budget Principal : DM n°4

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°4 du Budget Principal.

## 08 – Budget Annexe « Pra de Serre 3 » : DM n°1

Une décision modificative budgétaire est nécessaire sur la section d'investissement et de fonctionnement pour réaliser les opérations de stocks de fin d'année à hauteur de 2 280 €.

DÉPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	2 280 €	Chapitre 042 – article 7133 – Entrée Stocks final	2 280 €
DÉPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Chapitre 040 – article 3351 – Entrée stocks final	2 280 €	Chapitre 021 – Virement à la section de fonctionnement	2 280 €

---

**Vote : Budget Annexe « Pra de Serre 3 » : DM n°1**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe « Pra de Serre 3 ».
- 

## 09 – Budget annexe : « Énergie » : Durée des amortissements

Mond'Arverne Communauté dispose d'un budget principal en M57 et de budgets annexes qui relèvent de différentes nomenclatures comptables.

Le document annexé présente les durées d'amortissement de certaines catégories d'immobilisations en vue de l'application de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 pour le budget annexe « ÉNERGIE ».

Les durées d'amortissement sont fixées sur la base du tableau ci-dessous.

ANNEXE 2	DÉLIBERATION DURÉES AMORTISSEMENTS M4	BA ENERGIE
Nature	Libellé	Durée
2031	Frais d'étude	5 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 ans
2145	Constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements, aménagements	30 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2155	Outillage industriel	10 ans

---

**Vote : Budget annexe : « Énergie » : Durée des amortissements**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les durées d'amortissement du BA « ÉNERGIE » relevant de la nomenclature comptable M4.
- 

## 10 – Pôle santé du cdg63 : Adhésion de Mond'Arverne communauté

Dans le domaine de la santé au travail, le centre de gestion du Puy de Dôme propose, pour la période 2024-2026, une nouvelle convention fusionnant les deux conventions triennales jusqu'ici existantes à savoir la convention d'adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail et la convention d'adhésion à la mission relative à l'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique.

Cette nouvelle convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec Mond'Arverne Communauté les conditions d'exercice des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail assurées par le Centre de Gestion.

Cette collaboration a pour finalité :

- D'assurer le suivi médical réglementaire des agents,
- De prévenir les risques professionnels,

- D'améliorer les conditions de travail de tous les agents,
- D'améliorer la prise en charge des agents en difficulté,
- De favoriser les échanges d'expérience entre les employeurs,
- D'élaborer des modalités et dispositifs communs en matière de gestion des emplois pour intégrer ou réintégrer l'agent au cœur de l'établissement,
- De maîtriser les coûts directs et indirects engendrés par l'absentéisme,
- De développer une culture de la qualité de vie au travail.

En contrepartie de l'adhésion aux missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion, Mond'Arverne Communauté devra s'acquitter d'une cotisation d'un montant de 110 euros par agent et par an.

---

**Vote : Pôle santé du cdg63 : Adhésion de Mond'Arverne communauté**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer aux missions à compter du 1er janvier 2024,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
  - D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.
- 

## **11 – Protection sociale complémentaire : mandat au CDG 63 pour la procédure de mise en concurrence**

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- Au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux

garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

À l'issue de cette procédure de consultation, Mond'Arverne communauté conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que Mond'Arverne communauté versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Lors de la précédente réunion de l'assemblée de Mond'Arverne communauté du 26 octobre 2023, vous avez donné mandat au Président du Centre de gestion afin qu'il procède à une négociation avec les organisations syndicales en vue de conclure un accord collectif local.

---

### **Vote : Protection sociale complémentaire : mandat au CDG 63 pour la procédure de mise en concurrence**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance ;
  - De s'engager à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause,
  - De prendre acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, Mond'Arverne communauté aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.
-

## 12 – RIFSEEP (CIA, IFSE intérim, nouveau groupe de fonction) : mise à jour

Par délibérations en date du 28/04/2018, du 16/10/2020, du 18/06/2021 puis du 21/10/2022, Mond'Arverne communauté a fait évoluer son régime indemnitaire conformément aux dispositions relatives au RIFSEEP. À la suite de discussions au sein du CST et de propositions de la collectivité pour garantir un régime indemnitaire juste et efficient, il est nécessaire aujourd'hui de compléter les dispositions en vigueur par :

- 1- La modification des conditions d'ouverture des droits au CIA
- 2- La mise en place d'une IFSE additionnelle « IFSE Intérim »
- 3- La mise à jour des groupes de fonction pour les agents de la filière médico-sociale catégorie B

### 1. Modification de l'ouverture des droits au CIA

Actuellement ouvrent droit au CIA :

- Les agents titulaires. En cas d'arrivée de l'agent en cours d'année, le CIA est proratisé en fonction du nombre de mois de présence ;
- Les contractuels bénéficiant d'un contrat de plus de 6 mois sans discontinuité et effectuant plus d'un mi-temps.

Il est proposé d'ajouter :

- Les contractuels ayant un contrat de plus de 6 mois réalisant moins d'un mi-temps : attribution de 50% du CIA ;
- Les contractuels ayant un ou plusieurs contrats de plus de 6 mois avec discontinuité pour cause de fermeture du service/établissement ou en cas de changement de nature du contrat (par exemple passage d'un CDD à un CEE puis CDD).

Pour les agents qui seraient éligibles au CIA sur l'année 2023 du fait de cette modification, une régularisation sera réalisée sur la paie de janvier 2024.

### 2. Instauration d'une IFSE additionnelle « IFSE Intérim »

Lorsqu'un agent est amené à occuper, par intérim, le remplacement d'un autre agent, sur une période définie, il est proposé de modifier l'IFSE de l'agent concerné comme suit :

#### a) Agent occupant par intérim le poste d'un autre agent

L'agent amené à occuper un autre poste que celui sur lequel il est affecté perçoit l'IFSE principale du poste occupé (si ce dernier est plus favorable), dès le premier jour de l'intérim (avec effet rétroactif après 1 mois effectif d'absence) et pendant toute sa durée, sous réserve que l'intérim soit plein et entier et ne concerne pas une période de congés annuels.

#### b) Agent occupant par intérim son poste et une partie du poste d'un autre agent

L'IFSE de l'agent assurant l'intérim est conservée à laquelle s'ajoute 50% de l'IFSE de l'agent remplacé dès le premier jour de l'intérim (avec effet rétroactif après 1 mois effectif d'absence) et pendant toute sa durée, sous réserve que l'intérim soit plein et entier et ne concerne pas une période de congés annuels.

L'IFSE additionnelle « intérim » est cumulable avec le CIA majoré si et seulement si ce dernier est instauré pour « surcroît de travail » et non « remplacement d'un agent absent ».

Formalités : production d'une demande écrite du supérieur hiérarchique indiquant la période d'intérim et les missions réalisées (possiblement les jours et horaires de travail également), la signature d'un arrêté d'attribution de l'IFSE intérim par l'agent stipulant l'acceptation de la mission.

### 3. Mise à jour des groupes de fonction

Il est nécessaire de mettre à jour le groupe fonctionnel de la catégorie B à la suite du Décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 qui a intégré les auxiliaires de puériculture au sein de la catégorie B.

Il est proposé de créer le groupe de fonction correspondant à la catégorie B auxiliaire de puériculture à compter du 01/12/2023.

AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
B3	Sujétions particulières	0 €	4 000 €

#### **Vote : RIFSEEP (CIA, IFSE intérim, nouveau groupe de fonction) : mise à jour**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise à jour du dispositif RIFSEEP de Mond'Arverne Communauté ;
- D'approuver la mise à jour des lignes directrices de gestion ;
- Et de prévoir l'inscription budgétaire des crédits nécessaires au chapitre 12 BP 2024.

## 13 – Critères d'avancement de grade : mise à jour

La loi du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, prévoit que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par l'application d'un taux de promotion, à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade. Les ratios d'avancement de grade sont à ce jour fixés à 100% pour la collectivité.

L'avancement de grade constitue un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il ne doit pas être confondu avec la promotion interne qui constitue un changement de cadre d'emplois ou de catégorie d'emplois.

L'avancement de grade doit être prononcé en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'en exercer les fonctions. Pour bénéficier d'un avancement de grade, il conviendra de remplir les conditions fixées par les statuts particuliers. L'avancement de grade est également conditionné par des critères d'ancienneté et/ou d'examen professionnel.

À ces éléments s'ajoute, pour les agents promouvables, des critères déterminés par la collectivité. À ce jour, les critères établis par la Collectivité sont les suivants :

- Capacités financières de la communauté de communes
- Besoins en termes d'organisation et adéquation responsabilité/grade/organigramme
- Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle

À la suite du CST du 21 novembre 2023, il est proposé de rajouter des nouveaux critères lorsque les besoins en termes d'organisation et adéquation responsabilité / grade/organigramme ne peuvent être déterminés.

Les critères sont les suivants :

- Accompagnement de stagiaire/ tutorat/ nouveau collègue (1 point)
- Participation à la vie de la collectivité, du service (projet de service, souplesse planning, disponibilité, analyse de la pratique) (1 point)
- Encadrement de public/usager spécifique (enfants à besoins spécifiques (handicap, PAI, langue étrangère etc..) personnes âgées dépendantes (toilette/soin) (1 point)
- S'être formé ou en avoir fait la demande dans les 2 ans précédents l'avancement de grade (2 points)

Sur un nombre de points équivalents priorité sera donnée à l'ancienneté d'éligibilité dans le grade. Les lignes directrices de gestion seront modifiées en ce sens.

---

**Vote : Critères d'avancement de grade : mise à jour**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise à jour des critères d'avancement de grade telle que présentée ci-dessus.
- 

## 14 – Tableau des effectifs : mise à jour

À la suite d'une erreur matérielle, il est proposé de modifier le temps de travail d'un adjoint d'animation afin qu'il corresponde aux temps de travail réellement effectué.

Poste à supprimer	Poste à créer	Échéance
185 – Adjoint d'animation – Permanent - 14,50/35	185 – Adjoint d'animation – Permanent - 14,05/35	01/09/2023

À la suite du départ d'un agent et afin de pourvoir un besoin permanent, il convient d'ajuster le tableau des effectifs comme suit afin de permettre le recrutement d'un adjoint d'animation :

Poste à supprimer	Poste à créer	Échéance
215 – Adjoint d'animation – Non permanent – 12,75/35	215 – Adjoint d'animation – Permanent – 12,75/35	04/11/2023

À la suite de l'avis favorable du CST, il est également proposé de mettre à jour le tableau des effectifs dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2023 :

Poste à supprimer	Poste à créer	Échéance
70 – Éducateur de jeunes enfants – 35/35 Permanent	70 – Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle – 35/35 Permanent	01/11/2023

186 – Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe – 35/35 – permanent	186 – Adjoint d'animation ppal 1 <sup>ère</sup> classe – 35/35 –permanent	01/11/2023
246 – Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe – 35/35 – permanent	246 – Adjoint d'animation ppal 1 <sup>ère</sup> classe – 35/35 –permanent	01/11/2023
106 - Auxiliaire de puériculture de classe normale – 35/35 - Permanent	106 - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure – 35/35 - Permanent	01/11/2023
96 - Auxiliaire de puériculture de classe normale – 35/35 - Permanent	96 - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure – 35/35 - Permanent	01/11/2023
98 - Auxiliaire de puériculture de classe normale – 35/35 - Permanent	98 - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure – 35/35 - Permanent	01/11/2023
62 - Auxiliaire de puériculture de classe normale – 35/35 - Permanent	62 - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure – 35/35 - Permanent	01/11/2023

---

**Vote : Tableau des effectifs : mise à jour**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
  - Et de créer les postes correspondants.
- 

## 15 – Festival d'ici et là 2024 : demandes de subvention

Depuis 2018, Mond'Arverne communauté organise un événementiel d'envergure, le Festival d'ici & là. Manifestation littéraire et culturelle à destination d'un public familial, le festival explore une nouvelle thématique chaque année. Après la question de l'identité en 2018, les concepts de la Récup', du recyclage et du détournement en 2019, de la Nourriture en 2020, le festival sera placé sous le thème « Bêtes de scène ».

Les valeurs attachées à cette manifestation sont les suivantes :

- Valoriser la littérature contemporaine et la création artistique en accueillant *a minima* un auteur.e par édition. L'auteur.e fait partie intégrante de la programmation et propose des cartes blanches.
- Sensibiliser les publics à la richesse et la variété de littérature et à l'art en général
- Créer des passerelles entre les différents arts (écriture, arts visuels, arts vivants, arts plastiques).
- Développer des partenariats avec des acteurs locaux et travailler en transversalité avec les services de Mond'Arverne communauté.

- Valoriser les ressources du territoire et encourager le public à le découvrir.

Les 15 et 16 juin 2024, le Festival d'ici & là investira, pour la troisième fois, le parc champêtre de Chadieu. Ce site vaste s'est avéré propice à l'installation des infrastructures nécessaires à la manifestation ainsi qu'à la déambulation des publics entre les différents espaces proposés. Co-construit par les services lecture publique et culture de Mond'Arverne communauté, le Festival d'ici & là est une manifestation culturelle d'envergure qui place la littérature, le livre et les arts au centre d'un programme destiné à tous les publics.

Les composantes du Festival d'ici & là sont désormais bien ancrées et se déclinent comme suit :

- Un.e auteur.e invité.e à qui des cartes blanches sont confiées ; la présence d'un seul.e auteur.e sur le festival est un parti-pris affirmé. La volonté est de permettre aux festivaliers de mieux décrypter une œuvre et d'y accéder par des biais variés.

- Une braderie de livres issus des fonds des médiathèques et la présence d'espaces mettant en valeur les missions des médiathèques (espace lecture, espace numérique, animation musicale, librairie éphémère) ;

- Entre 10 et 15 ateliers participatifs et créatifs animés par des artistes professionnels qui permettent de s'initier à des savoir-faire et des pratiques artistiques variées (peinture-illustration, sérigraphie, cinéma d'animation), qui sont autant de pratiques que l'on retrouve dans les médiathèques ou dans l'univers imprimé ;

- 6 spectacles pour donner à voir la création contemporaine et donner le goût du spectacle vivant, un manège d'artiste et des installations artistiques.

De manière générale, les organisateurs du festival s'inscriront dans une démarche responsable dans la gestion des déchets (restauration cuisinée sur place et végétarienne, mise en place de toilettes sèches, utilisation d'éco-cups et de gourdes).

Afin que cette nouvelle édition puisse rencontrer le même succès que les éditions précédentes, et afficher des ambitions nouvelles en matière de valorisation du territoire et de respect de l'environnement, les soutiens financiers de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, et du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, sont nécessaires en appui aux frais salariaux (préparation, organisation, suivi du projet), ainsi qu'aux diverses prestations matérielles et immatérielles (frais artistiques, frais logistiques, communication, frais de réception et d'hébergement) nécessaires à sa mise en œuvre.

Le budget de l'édition 2024 s'inscrit dans la continuité de l'édition précédente

### Plan de financement

Dépenses	Montants TTC
<b>CHARGES ARTISTIQUES</b>	<b>37 127,27 €</b>
Rémunération des artistes et des auteurs	1 021,83 €
Transport – logement - défraiements	1 720,00 €
Contrats de cession - Achats	32 552,22 €
Droits d'auteurs et similaires	1 833,22 €
<b>CHARGES GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES</b>	<b>23 220,34 €</b>
Salaires des personnels – Équipe administrative (charges comprises)	15 477,14 €
Frais de déplacements - missions	7 443,20 €
Achats de marchandises, matières premières	300,00 €
<b>CHARGES TECHNIQUES</b>	<b>26 099,44 €</b>
Salaires des personnels – Équipe technique (charges comprises)	13 098,00 €
Location de matériel	2 323,00 €

Achat matières et fournitures	700,00 €
Aménagement - installation	9 978,44 €
<b>CHARGES DE COMMUNICATION</b>	<b>5 156,60 €</b>
Publicité – communication - publication	3 031,60 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 840,00 €
Autres charges de communication	285,00 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>91 603,65 €</b>

<b>Recettes</b>	<b>Montants TTC</b>
Subvention État	5 000,00 €
Subvention Région	20 000,00 €
Subvention Département	5 000,00 €
<b>Montant total des aides sollicitées</b>	<b>30 000,00 €</b>
Autofinancement	61 603,65 €
	Dont 15 477,14 € de frais de personnel
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>91 603,65€</b>

### **Vote : Festival d'ici et là 2024 : demandes de subvention**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser, le Président, ou son représentant, à solliciter le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de l'aide aux festivals et manifestations culturelles, à hauteur de 20 000 €, les subventions auprès de la Drac et du Conseil Départemental, telles que mentionnées dans le plan de financement prévisionnel,
- Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à ajuster le budget prévisionnel et le plan de financement susvisés et d'inscrire au budget les modifications afférentes, et à signer tout document à cet effet.

## **16 – Lancement de l'OPAH multisites**

Par délibération du 22 avril 2021, Mond'Arverne communauté a approuvé le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Au regard des résultats de l'étude qui s'est déroulée du mois de septembre 2021 à l'automne 2022, Mond'Arverne communauté a souhaité mettre en œuvre une OPAH sur l'ensemble du territoire communautaire, avec une animation renforcée dans certains centres-bourgs.

Ce scénario n'a pas été validé par les services de l'État qui ont informé la Communauté de communes en novembre 2022 qu'il n'était désormais plus possible de déployer des dispositifs d'échelle intercommunale. Ainsi, une étude complémentaire a été menée au premier semestre 2023 pour identifier les centres-bourgs sur lesquels déployer une OPAH dite « multisites ». Les communes ou parties de communes non couvertes par l'OPAH multisites resteront couvertes par le PIG départemental.

L'engagement de Mond'Arverne communauté dans une OPAH multisites est formalisé par une convention avec l'ANAH, dont le projet est joint à la présente délibération.

Présentation de l'OPAH multisites 2024-2026

Le dispositif d'amélioration de l'habitat privé déployé par Mond'Arverne communauté porte sur une durée de trois ans et dix périmètres de centres-anciens sur 9 communes : les Martres-de-Veyre, Vic-le-Comte, Saint-Amant-Tallende, Saint-Saturnin, la Roche-Blanche (Gergovie et le bourg), Orcet, Mirefleurs, Chanonat et Saint-Sandoux.

L'OPAH vise l'amélioration des logements du parc privé, appartenant à des propriétaires occupants modestes ou très modestes au sens de l'ANAH ou à des propriétaires bailleurs, sur trois thématiques : la lutte contre l'habitat dégradé, la lutte contre la précarité énergétique, et l'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

L'objectif de réhabilitation dans le cadre de ce dispositif est fixé à 95 logements de propriétaires occupants et 40 logements de propriétaires bailleurs.

Afin de réduire le reste à charge pour les ménages, Mond'Arverne communauté a choisi de mettre en place des aides aux travaux, en complément des aides de l'ANAH ou en primes sur des travaux non subventionnés par l'ANAH.

	Thématique de travaux	Public concerné	Participation de l'ANAH	Participation de Mond'Arverne communauté
			<i>(en % du montant HT des travaux, plafonds détaillés dans la convention)</i>	
<b>Abondement des aides de l' ANAH</b>	Insalubrité / habitat très dégradé	Propriétaires occupants (PO)	50%	15%
	Sécurité/salubrité		50%	10%
	Adaptation à la perte d'autonomie	PO modestes	35%	5%
		PO très modestes	50%	10%
	Rénovation énergétique	PO modestes	35%	10%
		PO très modestes	50%	15%
	Insalubrité / habitat très dégradé	Propriétaires bailleurs (PB)	35%	15%
	Sécurité/salubrité		35%	10%
Logement dégradé	25%		10%	
Rénovation énergétique	25%		5%	
<b>Primes complémentaires</b>	Sortie de vacance	PO et PB		2000€
	Primo accédants	Propriétaires occupants acquéreurs		3000€
	Mise aux normes (hors conventionnement ANAH)	Propriétaires bailleurs		40%
	Rénovation énergétique des commerces	Commerces		20%

S'ajoutent également des aides versées par les communes ainsi que, sur certaines thématiques de travaux, d'autres aides complémentaires : caisses de retraite, certificats d'économie d'énergie, fonds spécifiques, etc.

Le budget total d'aides aux travaux versées par Mond'Arverne communauté s'élève à 656 825 € sur la durée du dispositif.

Mond'Arverne communauté assurera le pilotage de l'OPAH. Un opérateur sera recruté par voie de marché public pour assurer le suivi-animation du dispositif. Ses missions consistent principalement à accompagner les ménages dans leurs projets (diagnostic technique et social, montage des dossiers de financement, communication, etc.). Le coût du suivi animation sur la durée de l'opération est estimé à 155 100€ HT. L'ANAH prend en charge une partie du coût du suivi animation, le reste à charge pour Mond'Arverne est estimé à 62 535€ HT.

#### **Vote : Lancement de l'OPAH multisites**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement de l'OPAH multisites dans les conditions présentées
- D'autoriser l'inscription des crédits budgétaires nécessaires sur l'exercice 2024
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'OPAH avec l'ANAH
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des éléments nécessaires à l'octroi des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la présente décision.

## **17 – Aides aux propriétaires privés pour la réhabilitation et l'adaptation de leurs logements : Convention Conseil départemental du Puy de Dôme/ Mond'Arverne Communauté**

Le Conseil département met en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 3 ans, deux dispositifs d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, nommés Programmes d'Intérêt Général (PIG) : l'un est dédié aux situations sociales dites « complexes », l'autre aux dossiers les plus simples. Ces deux programmes, dédiés aux propriétaires occupants modestes et très modestes et aux propriétaires bailleurs, interviennent sur le territoire départemental non couvert par une opération locale, soit près de 60% de la superficie du département. Ils interviennent sur les thématiques de lutte contre la précarité énergétique, d'autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées, et de lutte contre l'habitat indigne et non-décent et permettent de mobiliser des aides de l'ANAH pour la rénovation ou l'adaptation de l'habitat.

Ces programmes couvraient donc jusqu'à présent l'ensemble du territoire de Mond'Arverne communauté et, concerneront, à compter de la signature de la convention d'OPAH, les communes ou parties de communes non couvertes par l'OPAH multi-sites.

Afin d'intensifier la rénovation du parc privé en dehors des périmètres d'OPAH, et d'offrir une aide équivalente à l'ensemble des habitants du territoire, il est proposé d'abonder les aides de l'ANAH dans le cadre des PIG départementaux, sur les mêmes montants que dans le cadre de l'OPAH :

Thématique de travaux	Public concerné	Participation de l'ANAH	Participation de Mond'Arverne communauté
		<i>(en % du montant HT des travaux)</i>	
Insalubrité / habitat très dégradé	Propriétaires occupants (PO)	50%	15%
Sécurité/salubrité		50%	10%
Adaptation à la perte d'autonomie	PO modestes	35%	5%
	PO très modestes	50%	10%
Rénovation énergétique	PO modestes	35%	10%
	PO très modestes	50%	15%

Insalubrité / habitat très dégradé	Propriétaires bailleurs (PB)	35%	15%
Sécurité/salubrité		35%	10%
Logement dégradé		25%	10%
Rénovation énergétique		25%	5%

Au regard du nombre de logements traités en moyenne par an dans le cadre des PIG départementaux, l'enveloppe annuelle dédiée a été estimée à 57 000€ par an.

Le partenariat avec le Conseil départemental pour cet abondement est formalisé par une convention jointe à la présente délibération.

---

**Vote : Aides aux propriétaires privés pour la réhabilitation et l'adaptation de leurs logements : Convention Conseil départemental du Puy de Dôme/ Mond'Arverne Communauté**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les principes et pourcentages d'abondement des aides de l'ANAH de la part de Mond'Arverne Communauté dans le cadre du PIG départemental.
  - D'autoriser l'inscription des crédits budgétaires nécessaires sur l'exercice 2024.
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des éléments nécessaires à l'octroi des subventions aux propriétaires dans le cadre du PIG départemental.
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme une convention permettant la mise en œuvre de cet abondement.
- 

## 18 – OPAH : partenariat avec PROCIVIS 63

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) multisites prévue sur Mond'Arverne communauté vise à accompagner des propriétaires aux ressources modestes ou très modestes, selon les seuils de revenus définis par l'ANAH. En plus de l'accompagnement par l'opérateur, les propriétaires bénéficient d'aides de l'ANAH, la Communauté de communes, et la commune.

Le processus de versement des aides financières nécessite d'attendre la fin de la réalisation du chantier avant de pouvoir déposer une demande de paiement auprès des financeurs. Cette nécessité de préfinancer les travaux peut constituer un obstacle à la réalisation des projets.

Procivis Puy-de-Dôme est une Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP). Son statut coopératif l'amène à mobiliser une part significative des ressources générées par ses activités commerciales pour le financement d'activités sociales dans le secteur du logement. Cela se traduit, notamment, par le préfinancement des subventions publiques à destination des propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes.

Dans le cadre de l'OPAH multisites, il est proposé de conventionner avec Procivis Puy-de-Dôme pour faciliter les projets de travaux. Procivis assurera ainsi le paiement des artisans (avance et solde) et lorsque les travaux seront terminés, les subventions publiques seront directement versées à Procivis.

---

**Vote : OPAH : partenariat avec PROCIVIS 63**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le partenariat avec Procivis Puy-de-Dôme.
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec Procivis Puy-de-Dôme.
-

---

## 19 – CIAS de Mond'Arverne communauté : modifications des statuts

Par une délibération adoptée au conseil communautaire du 26 octobre 2023, la création du CIAS de Mond'Arverne communauté a été validée et ses statuts approuvés.

Après transmission desdits statuts, le contrôle de légalité a formulé deux observations. Aussi, il convient de modifier les articles 6.3 et 6.4 des statuts relatifs respectivement à l'élection d'un vice-président délégué et aux modalités d'adoption des délibérations du conseil d'administration.

---

### **Vote : CIAS de Mond'Arverne communauté : modifications des statuts**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification des statuts du CIAS de Mond'Arverne communauté.
- 

La séance est levée à 21h20.

Le Président,



Pascal PIGOT

Le secrétaire de séance

Philippe TARTIÈRE